

| Type d'acte | An | Mois | Jour | N° Acte | Titre de l'Acte | Nomenclature | |
|-------------|------|------|------|---------|--|--------------|-------------------|
| ARR | 2022 | 11 | 16 | 209 | Les féeries de Noël du dimanche 18 décembre 2022 | 6.1 | Police Municipale |

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022-209

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

CONSIDÉRANT l'organisation des féeries de Noël, qui se dérouleront dans le centre-ville de Saint-Vallier, le dimanche 18 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les animations à l'occasion des « féeries de Noël » se dérouleront en centre-ville de Saint-Vallier, place Auguste Delaye, rue de l'Hôtel de Ville, place la Pompe, rue de Verdun et place de la Halle, le dimanche 18 décembre 2022 de 10 heures 00 à 19 heures 30.

La journée sera clôturée par un spectacle pyrotechnique qui fait l'objet d'un arrêté dédié.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à compter du samedi 17 décembre 2022 à 20 heures 00 jusqu'au dimanche 18 décembre 2022 à 23 heures 00 :

- Rue Jules Nadi à partir de l'intersection avec la rue du Champ,
- Parking quai Gagnère,
- Place Auguste Delaye sur sa totalité,
- Rue de la Caserne, de la place Delaye à l'intersection avec la rue des Bénédictins,
- Rue de l'Hôtel de Ville,
- Place de la Pompe,
- Rue de Verdun, de la place de la Pompe à l'intersection avec la rue Centrale,
- Rue des Terrasses,
- Rue du Château,
- Rue des Bénédictins,
- Rue de la Halle,
- Rue du Docteur Amodru, de l'intersection avec la rue de Verdun à l'intersection avec la rue Centrale.

ARTICLE 3 : Les panneaux d'information seront mis en place par les services techniques de la Ville à compter du vendredi 09 décembre 2022.

ARTICLE 4 : La circulation sera interdite à tout véhicule le dimanche 18 décembre 2022 de 08 heures 00 à 23 heures 00 dans les lieux suivants :

- Rue Jules Nadi à partir de l'intersection avec la rue du Champ,
- Place Auguste Delaye sur sa totalité,
- Rue de la Caserne, de la place Delaye à l'intersection avec la rue des Bénédictins,
- Rue de l'Hôtel de Ville,
- Place de la Pompe,
- Rue de Verdun, de la place de la Pompe à l'intersection avec la rue Centrale,
- Rue des Terrasses,
- Rue du Château,
- Rue des Bénédictins,

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

- Rue de la Halle,
- Rue du Docteur Amodru, de l'intersection avec la rue de Verdun à l'intersection avec la rue Centrale.

ARTICLE 5 : Des déviations seront mises en place dans les rues adjacentes du centre-ville : rue du Champ, rue de la Caserne, rue Centrale, rue de Verdun et la rue des Remparts.

ARTICLE 6 : Dans le cadre des mesures anti-attentat Vigipirate, des véhicules ou obstacles ainsi que des barrières devront être positionnés sur la chaussée aux intersections suivantes :

- Rue Jules Nadi à l'intersection avec la rue du Champ,
- Intersection rue de la Caserne et rue des Bénédictins,
- Rue du Docteur Amodru à l'intersection avec la rue Centrale,
- Rue de Verdun à l'intersection avec la rue Centrale,
- Rue du Château à l'intersection avec la place François Mitterrand,
- Rue des Terrasses à l'intersection avec la place François Mitterrand.

ARTICLE 7 : Le parking du quai Gagnère sera réservé au stationnement des véhicules des groupes d'animation et exposants.

ARTICLE 8 : La retraite aux flambeaux s'élancera de la place Delaye et empruntera la rue de l'Hôtel de Ville, la place de la Pompe, la rue de Verdun, la place Aristide Briand, la rue du Président Wilson, l'avenue Gagnère et prendra fin sur le parking du quai Gagnère.

Deux bénévoles munis de gilets réfléchissants prendront la tête du défilé. Ils seront chargés de diriger le défilé et bloquer les rues adjacentes au fur et à mesure de l'avancée du groupe.

Un bénévole muni d'un gilet réfléchissant stoppera la circulation place Aristide Briand le temps du passage du défilé.

La police municipale sécurisera l'arrière du défilé avec son véhicule.

ARTICLE 9 : Toutes les mesures devront être prises pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 10 : La signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par les services techniques de la Ville de Saint-Vallier.

ARTICLE 11 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 12 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 16 novembre 2022

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrain municipaux



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.